

Règlement complet du Jeu

« Opération DA Montre Sport GARMIN »

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLE France SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux, et les gestionnaires des distributeurs automatiques participants (ci-après dénommés ensemble les « Sociétés Organisatrices »), organisent pendant la période 15/04/2024 au 31/10/2024 inclus un jeu avec obligation d'achat dans les distributeurs automatiques participants, intitulé « Opération DA Montre Sport GARMIN » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Chaque gestionnaire de distributeurs automatiques participant au Jeu détermine (dates comprises entre le 15/04/2024 et le 31/10/2024), pendant la durée au Jeu, les dates pendant lesquelles il est possible de participer au Jeu dans son ou ses distributeurs automatiques ; ces dates sont communiquées aux participants sur une affiche visible apposée sur les distributeurs automatiques.

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de NESTLE France SAS, ainsi que des membres de leurs familles.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur une affiche visible apposée sur les distributeurs automatiques et valable sur un achat d'un produit de la marque KITKAT® ainsi que sur le site Internet : <https://www.croquonslavie.fr/jeux/kitkat/montreGARMIN>

4. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu au niveau national et pour l'ensemble de la durée du Jeu :

- 100 Montre Sport Garmin d'une valeur unitaire indicative de 199 € TTC (cent quatre-vingt-dix-neuf).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, NESTLE France SAS se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, le participant doit, pendant la durée du Jeu déterminée par chaque gestionnaire de distributeurs automatiques :

- acheter du 15/04/2024 au 31/10/2024 inclus dans un distributeur participant à l'opération DA Montre Sport Garmin un produit de la marque KITKAT ;
- conserver l'emballage original du produit, porteur du sticker ;
- récupérer le sticker autocollant apposé sur le produit
 - o si le sticker indique « Perdu », le participant n'a pas gagné ;
 - o si le sticker indique « Gagné ! » avec un QR code avec un code numérique permettant d'accéder à un formulaire en ligne vers lequel il sera redirigé une fois le QR Code scanné, afin de valider le gain, alors le participant a gagné ;

Afin de valider le gain et obtenir la dotation, le consommateur devra :

- scanner le QR code qui le dirigera vers le site internet <https://www.croquonslavie.fr/jeux/kitkat/montreGARMIN> ouvert jusqu'au 31/01/2025;
- s'inscrire en saisissant le code numérique figurant sur le sticker gagnant ;
- remplir l'ensemble des champs obligatoires proposées dans le formulaire électronique (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone), et valider les informations.
- valider le formulaire

Chaque code numérique n'est valide qu'une seule fois durant la durée totale du Jeu.

Les codes erronés, faux ou d'origine frauduleuse ne seront pas pris en considération.

NESTLE France SAS se réserve la possibilité de demander aux gagnants l'emballage original, porteur du sticker.

Toute participation qui serait incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera sa nullité. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

NESTLE France SAS se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

6. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le formulaire électronique dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la validation du formulaire. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter l'adresse mail suivante : hello@lollipop-communication.com

NESTLE France SAS veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès de NESTLE France SAS dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : NESTLE France, Impulsion Chocolat, Animation DA Montre Sport Garmin, 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux, pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par NESTLE France SAS, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

7. Acceptation du règlement et accès au règlement

7.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.2 Accès au règlement et remboursement de la demande

Le présent règlement est disponible à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) et sur le site du jeu <https://www.croquonslavie.fr/jeux/kitkat/montreGARMIN> jusqu'au 31/01/2025.

8. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux Sociétés Organisatrices dans un délai de quatre mois maximums après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : NESTLE France, Impulsion Chocolat, Animation DA Montre Sport Garmin, 34-40 rue Guynemer 92130 Issy les Moulineaux.

9. Annulation / Modification du Jeu

NESTLE France SAS se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, NESTLE France SAS se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à NESTLE France SAS dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la «[Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#)» sur [Croquons la vie](#). Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à : Nestlé France, Impulsion Chocolat, Opération DA Enceinte JBL, 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec les Sociétés Organisatrices, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

11. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.